
Séance du mardi 15 décembre 2020

Date de la convocation: mardi 8 décembre 2020

**Membres titulaires en
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY,
Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

Présents : 54

**Présents non votants :
6**

Représentés : 2

Votants : 50

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Vincent BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Alain CHAUDRON, Marcel CHAVRELLE, Mathilde DECHEPPE, Frédéric ERNST, Clément FEVEZ, David GABRIEL, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Lidwine LINARD, Vincent LOMBART, Véronique LOUSSOUARN, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Nathalie MEUNIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Christian WEISS, Cyril WEISSE

Représentés : Françoise KLEIN, Nathalie PHILIPPOT

Excusés : Christian BAZART, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Sabrina DEJEAN, Chantal JEANSON LAMBERT, Raymond LECLERC, Marie-Pierre VERDUN

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Cyril CHARLES, Ludovic CHARLES, Fabien CHASTEL, Sylvie DAILLY, Patrice DEFOULOY, Béatrice DENIS, Viviane DOLIZY, Hervé FABRE, Pascal FARCAGE, Sylvain FOURES, Hervé GAND, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Françoise KLEIN, Nicolas MAURER, Pascal MICHEL, Patrick PERARD, Mikaël PHILBERT, Cédric POLMARD, Dominique SCHERMANN, Marie-José SCHLEMER, Régis SOLTIZIAK, Michel VARNUSSE, Francis WITZ, Didier ZAMBAUX, Régis ZAMBAUX

Secrétaire de séance : Marcel CHAVRELLE

DE_2020_145 - Objet : Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

La Présidente expose,

Vu la délibération n°DECC_201812_135 du 4 décembre 2018 instaurant la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°DECC201912_141 du 10 décembre 2019 modifiant les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT le besoin de financement du service « Déchets Ménagers et Assimilés »,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usagers à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La REOMI est facturée aux usagers semestriellement.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 :

PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> : Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 1 personne	40 euros	6 levées	2 euros
Foyer de 2 personnes	80 euros	9 levées	2 euros
Foyer de 3 personnes	120 euros	6 levées	2 euros
Foyer de 4 personnes	160 euros	9 levées	2 euros
Foyer de 5 personnes et plus	200 euros	9 levées	2 euros

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 20 € par semestre).

LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<u>PART FIXE</u> (avec 6 levées incluses)	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Conteneur d'une capacité de 120 litres	65 euros	2 euros
Conteneur d'une capacité de 360 litres	80 euros	2 euros
Conteneur d'une capacité de 660 litres	105 euros	2 euros
CAS PATRICULIERS		
Maison de retraite	35 euros / lit	2 euros
Centre de vacances	250 euros	2 euros

RESIDENCES SECONDAIRES

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA <u>PART FIXE</u>	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Résidence secondaire	61 euros	0 levée	2 euros

GÎTES RURAUX

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA <u>PART FIXE</u>	<u>PART VARIABLE</u> : Montant de la levée supplémentaire
GITE RURAL	61 euros	0 levée	2 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 45 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- DECIDE de modifier à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de la REOMI pour les particuliers / résidents permanents, les activités professionnelles, les résidences secondaires, les gîtes ruraux comme présentés ci-dessus ;
- DIT que les modalités et les montants de facturation pour les maisons de retraite et les centres de vacances restent inchangés ;
- AUTORISE la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 décembre 2020
et publié ou notifié
le 18 décembre 2020